

20 mar 2017 -12:02

Le SPF Mobilité transfère l'application IT pour les demandes de transport exceptionnel aux Régions

Pour rouler avec des véhicules exceptionnellement longs ou larges, une autorisation de « transport exceptionnel » est nécessaire. Dans le cadre de la 6e réforme de l'Etat, cette compétence a été transférée du gouvernement fédéral aux Régions.

Pour l'introduction des demandes de transport exceptionnel, le SPF Mobilité et Transports a développé, en 2012, une application en ligne qui facilite cette procédure. Cette application avait à l'époque entièrement été développée en interne. La migration de ladite application WebTeuv a commencé en mai 2016. En février 2017, la migration vers les différentes Régions s'est achevée. Jusqu'à présent, la maintenance technique était assurée par le SPF Mobilité. Depuis le 24 février 2017, les Régions sont devenues les propriétaires officielles de l'application.

Les années précédentes, environ 40.000 demandes pour transport exceptionnel étaient introduites chaque année via l'application WebTeuv. Ce dernier a rapporté environ 3 millions d'euros à l'Etat fédéral.

Info:

Sven Heyndrickx - Porte-parole

SPF Mobilité et Transports

GSM : 0473/83.64.90

E-mail : presse@mobilite.fgov.be

SPF Mobilité et Transports
City Atrium
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 31 11
<http://www.mobilit.belgium.be>

Charlotte Van den Branden de Reeth
Porte-parole
+32 474 41 37 47
presse@mobilit.fgov.be